

A.C.I. Antoine Buniazet

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622 €

*Rue des Grands Fossés - 43290 Montfaucon en Velay
RCS Le Puy en Velay n° 341 666 907*

**Rapport du commissaire à la
transformation et du commissaire aux
comptes sur la transformation de la
société A.C.I. Antoine Buniazet, société
à responsabilité limitée en société par
actions simplifiée**



Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €

Membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Lyon

RCS Lyon B 428 567 317 - Siret 428 567 317 00030

5 bis, rue Sainte-Marie 69003 LYON

06/73/44/25/87

michel.vilardell@auctor.services

A.C.I. Antoine Buniazet

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622 €uros

*Rue des Grands Fossés - 43290 Montfaucon en Velay
RCS Le Puy en Velay n° 341 666 907*

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.C.I. Antoine Buniazet, société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par vous-même en date du 30 juin 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de ses principales caractéristiques financières et d'exploitation.

Les principales observations effectuées à l'issue de cette analyse sont les suivantes :

- les comptes annuels de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, présentent une situation nette comptable après répartition de **188.839 Euros**, y compris le montant du capital social qui s'élève à **7.622 Euros**, et un bénéfice de **71.930 Euros**,
- la valeur comptable des immobilisations incorporelles s'élève à **83.847 Euros** et correspond à la valeur d'acquisition des éléments du fonds de commerce,
- la valeur comptable des autres actifs immobilisés et des actifs circulants, évalués à leur valeur nominale, traduit la juste valeur des biens concernés.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler les principaux éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social,

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2024



Pour la société Auctor
Michel Vilardell

Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation